

**DIRECTION DES FINANCES**



DIRECTION GÉNÉRALE  
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX  
DIRECTION DES FINANCES  
SERVICE DE LA GESTION FINANCIERE

## ARRETE N° 2013- 217

### SOUS-REGIE D'AVANCES DE LA MAISON DES SOLIDARITES TERRITOIRE T2 « Nord Ardennes Thiérache »

#### NOMINATION D'UN NOUVEAU SOUS-REGISSEUR SUPPLEANT

#### Le **PRESIDENT** du **CONSEIL GENERAL**

**VU** l'arrêté n° 4 du 1<sup>er</sup> février 2006 portant institution d'une sous-régie d'avances à la Direction des Solidarités ;

**VU** la délibération de la Commission Permanente en date du 4 mai 2007 modifiant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

**VU** l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 4 juillet 2013.

**SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES DEPARTEMENTAUX ;**

#### ARRETE

**ARTICLE 1** : Il est mis fin aux fonctions de M<sup>me</sup> Anne-Marie BONCOMPAGNI-CAMUZET, en qualité de sous-régisseur suppléant de la sous-régie d'avances de la Maison des Solidarités à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2013 ;

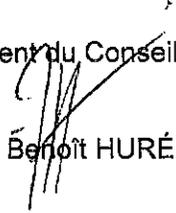
**ARTICLE 2** : M<sup>me</sup> Corinne ESTIEZ est nommée sous-régisseur suppléant de la sous-régie d'avances avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci ;

**ARTICLE 3** : Le sous-régisseur suppléant ne doit pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal ;

**ARTICLE 4** : Le sous-régisseur suppléant est tenu d'appliquer en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

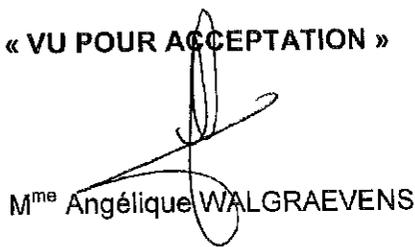
Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le 5 juillet 2013

Le Président du Conseil Général



Benoît HURÉ

« VU POUR ACCEPTATION »



M<sup>me</sup> Angélique WALGRAEVENS

« VU POUR ACCEPTATION »



M<sup>me</sup> Corinne ESTIEZ